

# Charte type « Usage responsable de l'IA »

## Préambule

La confiance dans l'intelligence artificielle (IA) passe avant tout par la clarté et la transparence [alliance.numerique.gouv.fr](https://alliance.numerique.gouv.fr). La présente charte définit les principes et engagements pour un usage **éthique, sécurisé, conforme aux réglementations et écologique** des outils d'IA mis à disposition des agents publics. Elle s'inscrit dans une démarche de mutualisation des bonnes pratiques entre administrations, afin de favoriser l'appropriation des outils d'IA par les agents publics et d'encourager une IA éthique et responsable au service de l'intérêt général [alliance.numerique.gouv.fr](https://alliance.numerique.gouv.fr). Ces principes sont alignés sur les recommandations nationales et internationales (CNIL, ANSSI, UNESCO, OCDE, etc.) et devront être régulièrement mis à jour en fonction des évolutions technologiques et réglementaires.

## 1. Transparency et Explicabilité

Une **transparence** maximale des systèmes d'IA est essentielle pour instaurer la confiance des usagers et du public. Chaque utilisation d'IA doit être explicable, c'est-à-dire compréhensible par les agents et, le cas échéant, par les citoyens concernés. À ce titre, il convient de :

- **Documenter les finalités** de chaque traitement d'IA mis en œuvre, avec une description claire des objectifs poursuivis et des données utilisées. L'objectif est de fournir aux parties prenantes des informations significatives sur le système d'IA, y compris ses capacités et ses limites [oecd.org](https://oecd.org).
- **Garantir la traçabilité** des algorithmes, des jeux de données et des décisions produits par l'IA, afin de pouvoir reconstituer a posteriori le cheminement logique ayant conduit à un résultat. Les acteurs de l'IA doivent s'assurer d'une traçabilité des données, des processus et des décisions tout au long du cycle de vie, pour permettre l'analyse des résultats et répondre aux demandes d'audit ou de vérification [oecd.org](https://oecd.org).
- **Fournir des explications compréhensibles** aux utilisateurs sur le fonctionnement du système et les raisonnements de l'IA. Dans la mesure du possible, chaque agent doit être en mesure d'expliquer en termes simples aux usagers ou à sa hiérarchie comment l'IA a abouti à telle prédiction, recommandation ou décision. Concrètement, il s'agit de communiquer, dans un langage accessible, les sources de données et la logique ayant conduit au résultat, afin que les personnes concernées puissent comprendre la réponse de l'IA et éventuellement la contester le cas

échéant[oecd.org](http://oecd.org).

## 2. Éthique et Équité

L'usage de l'IA doit se faire dans le respect des valeurs éthiques du service public et des principes d'équité. Il est primordial de prévenir toute forme de biais ou de discrimination induite par les algorithmes, afin de protéger les droits fondamentaux des citoyens. À cette fin, les mesures suivantes sont préconisées :

- **Identifier et corriger les biais** dans les données d'entraînement et dans les modèles algorithmiques. Les systèmes d'IA peuvent en effet intégrer des biais issus des données ou des conceptions initiales, ce qui risque de reproduire des stéréotypes ou des inégalités existantes[unesco.org](http://unesco.org). Il convient d'évaluer régulièrement les jeux de données et les résultats de l'IA pour détecter d'éventuels biais, puis d'ajuster les modèles ou les données afin de les corriger.
- **Garantir la non-discrimination et le respect des droits fondamentaux.** Aucune décision automatisée ne doit introduire de discrimination fondée sur le sexe, l'origine, l'âge, la religion, l'état de santé ou toute autre caractéristique protégée. La gestion de l'IA doit s'inscrire dans le respect de l'État de droit et des valeurs démocratiques, incluant l'égalité de traitement, la justice sociale et la dignité humaine[oecd.org](http://oecd.org). En pratique, cela implique de vérifier que les résultats fournis par l'IA sont impartiaux et de mettre en place des garde-fous pour éviter toute atteinte aux droits des usagers.
- **Assurer l'impartialité des décisions assistées par l'IA.** L'IA peut être un outil d'aide à la décision performant, mais elle ne doit pas se substituer au jugement humain. L'agent public doit conserver un esprit critique vis-à-vis des suggestions de l'IA et rester maître de la décision finale, surtout dans les domaines sensibles (par exemple, l'octroi d'un droit ou d'une prestation). Il est recommandé de toujours valider les recommandations de l'IA par une analyse humaine, afin de garantir l'impartialité et l'équité de la décision rendue. *Autrement dit, l'introduction d'une IA dans le processus décisionnel ne dispense pas l'administration de son devoir d'examen objectif et respectueux des personnes concernées.*

## 3. Responsabilité et Gouvernance

L'introduction de l'IA dans les processus de travail s'accompagne d'une responsabilité partagée à différents niveaux. **L'agent utilisateur** d'un outil d'IA, son encadrement, ainsi que l'administration dans son ensemble, doivent assumer la responsabilité des contenus générés et des décisions prises avec l'aide de l'IA. Pour garantir une gouvernance appropriée, il convient de :

- **Maintenir la responsabilité individuelle de chaque agent** concernant les productions de l'IA qu'il utilise. L'agent public qui recourt à un assistant IA (par exemple pour rédiger un rapport ou analyser des données) reste responsable

juridiquement et déontologiquement du résultat final. En aucun cas l'IA ne doit servir de prétexte pour s'affranchir de ses obligations. Une supervision humaine demeure indispensable : l'IA ne doit pas supplanter la responsabilité et le contrôle humains dans les décisions [unesco.org](http://unesco.org). Chaque agent s'engage donc à relire, vérifier et valider les contenus générés par l'IA avant de les diffuser ou de les utiliser.

- **Désigner un référent IA** au sein de chaque entité (ministère, direction, service) pour piloter et suivre les usages de l'intelligence artificielle. Le référent IA – ou ambassadeur IA – sera chargé de conseiller les agents dans l'utilisation des outils, de veiller à la bonne application de la présente charte et de remonter les besoins ou incidents éventuels. Il pourra également coordonner des actions de formation (voir section 6) et assurer une veille sur les évolutions technologiques et réglementaires liées à l'IA.
- **Mettre en place une gouvernance régulière de l'IA**, incluant une **revue annuelle** de la charte et des usages. Au moins une fois par an, l'organisme doit évaluer la manière dont les outils d'IA sont utilisés par les agents, vérifier la conformité aux principes énoncés ici, et actualiser la charte si nécessaire. Cette revue pourra s'appuyer sur des retours d'expérience concrets des agents et sur l'évolution du cadre légal ou éthique. Un compte-rendu pourra être partagé avec l'administration centrale ou les instances de pilotage concernées. *L'objectif est d'instaurer un cycle d'amélioration continue dans la gouvernance de l'IA, afin d'adapter les règles de manière agile face aux progrès rapides de ces technologies.*

## 4. Sécurité et Protection des données

L'usage de l'IA dans l'administration doit respecter strictement le cadre de **sécurité informatique** et de **protection des données personnelles** en vigueur. Les données manipulées, souvent sensibles ou confidentielles, doivent être traitées avec une vigilance accrue afin d'éviter toute fuite d'information ou violation de la réglementation. Les principes directeurs en la matière sont les suivants :

- **Conformité au RGPD et aux recommandations de la CNIL.** Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) s'applique pleinement aux traitements mis en œuvre par ou pour une IA dès lors que des données personnelles sont impliquées [cnil.fr](http://cnil.fr). Il convient donc de s'assurer, pour chaque projet d'IA, que : la finalité du traitement est déterminée, explicite et légitime (conforme aux missions de l'organisme) ; seules les données pertinentes et nécessaires sont collectées (principe de minimisation) ; la durée de conservation des données est maîtrisée ; et les droits des personnes (information, accès, rectification, effacement, opposition) sont garantis. La CNIL a publié des recommandations pratiques pour aider à décliner ces principes dans le contexte spécifique de l'IA, confirmant que les exigences du RGPD sont suffisamment flexibles pour couvrir les particularités des systèmes d'IA [cnil.fr](http://cnil.fr). Chaque référent IA et chaque pilote de projet doit connaître et appliquer ces règles, avec l'appui des délégués à la protection des données (DPD) le cas

échéant.

- **Hébergement sécurisé des données et modèles.** Les services d'IA utilisés par l'administration doivent être hébergés dans des environnements offrant toutes les garanties de sécurité et de souveraineté. En particulier, lorsque l'IA fait appel à des solutions Cloud, il convient de choisir des prestataires disposant de qualifications de sécurité reconnues par l'État, par exemple un hébergement certifié **SecNumCloud** délivré par l'ANSSI[archimag.com](http://archimag.com). Cette précaution vise à protéger les données sensibles des agents et des usagers contre tout accès non autorisé ou transfert illégal. L'ANSSI recommande d'ailleurs explicitement de recourir à un prestataire cloud qualifié SecNumCloud pour le déploiement de tout service d'IA en cloud [publicarchimag.com](http://publicarchimag.com). De même, les modèles d'IA (notamment s'ils sont propriétaires ou entraînés sur des données internes) doivent être stockés sur des infrastructures de confiance, idéalement sur des serveurs ou clouds maîtrisés par l'administration, afin d'éviter les risques d'exposition ou d'altération.
- **Contrôles d'accès stricts et audits réguliers.** L'accès aux outils d'IA et aux données qu'ils traitent doit être réservé aux agents habilités et formés, selon le principe du « besoin d'en connaître ». Des mécanismes d'authentification forte et de gestion fine des droits (RBAC, journaux de connexion, etc.) seront mis en place pour s'assurer que chaque utilisateur ne puisse accéder qu'aux ressources dont il a besoin. Par ailleurs, **il est proscrit d'utiliser des outils d'IA générative grand public en ligne (de type chatbots ouverts sur Internet) pour un usage professionnel impliquant des données sensibles ou confidentielles**[solutions-numeriques.com](http://solutions-numeriques.com). Cette interdiction vise à prévenir les fuites potentielles de données que pourraient engendrer des services externes non maîtrisés par l'administration. En complément, un **audit régulier** des configurations et des usages sera effectué afin de détecter toute dérive, faille de sécurité ou non-conformité. L'ANSSI préconise par exemple de procéder à des revues périodiques de la configuration des droits d'accès des outils d'IA, de manière à s'assurer que seules les personnes autorisées y ont accès et que les permissions sont toujours adaptées aux besoins[solutions-numeriques.com](http://solutions-numeriques.com). Les résultats de ces audits permettront d'ajuster les mesures de sécurité en continu (correctifs, renforcement des contrôles, sensibilisation ciblée des utilisateurs, etc.).

## 5. Écoconception et Sobriété numérique

Les bénéfices de l'IA doivent être conciliés avec l'impératif de **sobriété numérique** et de protection de l'environnement. En effet, les solutions d'IA, en particulier les modèles de grande taille, peuvent consommer d'importantes ressources informatiques et énergétiques. L'administration, exemplaire en la matière, s'engage à mesurer et limiter l'empreinte écologique de ses outils d'IA. Les actions suivantes seront menées :

- **Mesurer et réduire l'empreinte carbone des services d'IA.** Chaque projet ou service reposant sur de l'intelligence artificielle fera l'objet d'une évaluation de son impact environnemental (consommation électrique des serveurs, refroidissement,

émissions de CO<sub>2</sub> induites, etc.). À titre d’illustration, l’empreinte carbone des centres de données dans le monde est déjà supérieure à celle de l’ensemble du secteur aéronautique, et la demande mondiale d’électricité pour ces centres pourrait plus que doubler d’ici à 2030 [cdg76.fr](http://cdg76.fr). Conscient de cet enjeu, le Ministère de la Transition Écologique a piloté en 2024 l’élaboration d’un **Référentiel général pour une IA frugale**, qui propose une méthodologie d’évaluation de l’impact environnemental des systèmes d’IA et recense des bonnes pratiques pour le réduire [ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr). En s’appuyant sur ce référentiel et d’autres outils du même type, les administrations mesureront régulièrement l’empreinte de leurs IA et mettront en place des plans d’amélioration (optimisation du code, meilleure efficacité énergétique des infrastructures, etc.) pour la diminuer dans le temps [ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr). Des indicateurs de suivi (par exemple le ratio énergie consommée par requête, l’empreinte carbone par utilisateur ou par décision automatisée) seront définis et suivis dans la durée.

- **Privilégier les modèles “frugaux” et les solutions techniquement sobres.** Dans le choix des technologies d’IA, il sera donné la priorité, autant que possible, aux modèles les plus économies en ressources répondant au besoin. Il s’agit d’**éviter le recours systématique à des IA de très grande taille** si une solution plus légère (par exemple un modèle entraîné sur moins de données, ou un algorithme moins complexe) peut remplir la mission avec un impact réduit. Cette démarche s’inscrit dans le mouvement de l'**IA frugale**, qui vise à concevoir des systèmes d’IA apportant une valeur ajoutée réelle tout en minimisant les coûts énergétiques et matériels. Un référentiel d’IA frugale a été publié pour servir de cadre de référence reconnu et partagé sur ces bonnes pratiques [ecologie.gouv.fr](http://ecologie.gouv.fr). L’administration veillera à valoriser l’adoption de tels modèles frugaux et à encourager ses partenaires et fournisseurs à faire de même, afin de créer un cercle vertueux en faveur d’une IA durable.
- **Suivre des indicateurs d’impact environnemental** et sensibiliser les équipes à l’écocoception. Au-delà des mesures techniques, une culture de sobriété numérique sera promue. Des indicateurs clés de performance écologique (KPI “Green IT”) seront définis pour chaque projet IA (par exemple : consommation CPU/GPU, intensité carbone de l’électricité utilisée, taux de réutilisation des modèles préexistants plutôt que réentraînement complet, etc.). Ces indicateurs seront reportés dans les bilans de projet et pris en compte dans l’évaluation de la réussite du projet au même titre que les indicateurs fonctionnels. Par ailleurs, les agents et développeurs impliqués dans les projets d’IA seront formés aux principes d’écocoception (choix d’architectures efficientes, mutualisation des ressources de calcul, optimisation des requêtes, etc.), de sorte que la réduction de l’empreinte environnementale devienne un réflexe à chaque étape du développement et de l’utilisation des systèmes d’IA.

## 6. Formation et Acculturation

L’**humain** doit rester au centre de la démarche d’intelligence artificielle. Pour cela, il est indispensable d’investir dans la **formation** et l’**acculturation** des agents publics à l’IA. Chaque agent doit être suffisamment informé et formé pour utiliser les outils d’IA de manière

éclairée, en comprendre les limites et respecter le cadre éthique et juridique associé. La montée en compétence collective est un gage de succès pour tirer le meilleur de l'IA tout en évitant les écueils. Les engagements suivants sont pris :

- **Mettre en place des programmes d'onboarding et de formation par niveau.** Dès leur prise de poste, les nouveaux agents bénéficieront d'une introduction aux outils numériques et à l'IA utilisés dans l'administration, adaptée à leur métier. Des parcours de formation différenciés seront proposés selon les niveaux de responsabilité et les besoins (par exemple : formation de base pour les utilisateurs occasionnels d'IA, formation avancée pour les data scientists ou chefs de projet en charge de solutions IA, etc.). L'objectif est que chacun, du gestionnaire administratif au décideur, possède un socle de connaissances approprié sur ce qu'est l'IA, ce qu'elle peut ou ne peut pas faire, et les bonnes pratiques associées. Un effort particulier sera porté sur le **développement de l'esprit critique** face à l'IA : savoir questionner les résultats fournis par la machine, détecter d'éventuelles anomalies ou incohérences, et conserver la maîtrise des décisions.
- **Proposer des modules réguliers sur l'éthique, la réglementation et l'écologie du numérique.** La formation n'est pas ponctuelle mais continue : il s'agira d'organiser à intervalles réguliers (par exemple annuellement) des sessions de sensibilisation ou des e-learning obligatoires sur les thématiques transverses liées à l'IA. Ces modules couvriront notamment : les principes éthiques (biais algorithmiques, discrimination, dilemmes de l'IA, etc.), le cadre réglementaire en vigueur (RGPD, loi Informatique et Libertés, futur Règlement européen **AI Act**, recommandations de la CNIL et de l'ANSSI, etc.), ainsi que les notions d'**impact environnemental** et de sobriété numérique abordées dans la section 5. L'UNESCO rappelle l'importance de promouvoir la compréhension de l'IA et des données auprès de tous par une éducation et des formations accessibles, incluant une composante éthique au numérique [unesco.org](http://unesco.org). Suivant cette recommandation, l'administration s'attachera à développer la **littératie numérique** de ses agents sur le sujet IA : comprendre comment sont construites les IA, quels risques elles comportent (faux contenus, atteintes potentielles à la vie privée, cybermenaces, etc.), quelles obligations légales s'y appliquent, et comment adopter les bons réflexes.
- **Encourager les forums d'échange et retours d'expérience.** Au-delà des formations formelles, l'acculturation passe par le partage entre pairs. Des espaces d'échange internes (communautés de pratique, forums sur l'intranet, séminaires thématiques, etc.) seront mis en place pour que les utilisateurs d'IA au sein d'une administration puissent discuter de leurs expériences. Chaque agent est encouragé à faire remonter tant les réussites (cas d'usage efficaces de l'IA, gains de temps ou de qualité constatés) que les difficultés ou incidents rencontrés, afin que l'ensemble de la communauté apprenne de ces expériences. Des ateliers ou présentations pourront être organisés pour présenter périodiquement les nouveaux outils disponibles, les mises à jour importantes, ou des études de cas concrets d'usage de l'IA dans le service public. *Cette démarche collective vise à construire progressivement une véritable culture de l'IA au sein des administrations, où chaque agent se sente à la fois compétent, responsable et acteur du changement.*

## 7. Partage et Mutualisation

Enfin, le développement d'une IA responsable dans le secteur public repose sur le **partage des connaissances** et la **mutualisation** des efforts entre administrations. Plutôt que d'avancer en silos, il est crucial que les différentes entités publiques collaborent, échangent leurs bonnes pratiques et s'entraident pour relever les défis communs. Cette charte encourage fortement une telle dynamique inter-administrations, à travers les engagements suivants :

- **Publication des bonnes pratiques au sein du réseau des référents IA.** Chaque administration ou service ayant expérimenté un usage d'IA est invité à documenter et diffuser en interne ses bonnes pratiques, ses guides méthodologiques, voire ses cas d'usage concrets. Par exemple, un ministère ayant mis en place un assistant virtuel basé sur l'IA pourra partager son retour d'expérience (avantages constatés, difficultés surmontées, procédures mises en place pour la conformité, etc.) avec les autres ministères via le réseau des référents ou ambassadeurs IA. De même, les outils de communication existants (lettres d'information, communautés sur les réseaux professionnels de l'État) serviront à mettre en avant périodiquement des initiatives réussies ou exemplaires. Ce partage permettra d'éviter que chaque administration "réinvente la roue" isolément, et favorisera une montée en compétence homogène de l'ensemble de la fonction publique sur l'IA.
- **Contribution aux ressources mutualisées (portails, guides communs).** Les administrations s'engagent à enrichir le patrimoine commun de ressources sur l'IA responsable. En particulier, le Gouvernement a mis en place un **portail des chartes d'IA dans l'administration** visant à recenser les différentes chartes, guides et cadres d'usage publiés par les entités publiques [alliance.numerique.gouv.fr](https://alliance.numerique.gouv.fr). Il est attendu de chaque entité qu'elle contribue à ce portail en transmettant sa charte (ou mises à jour de charte) via le canal prévu [alliance.numerique.gouv.fr](https://alliance.numerique.gouv.fr), afin de la rendre accessible à tous. Ce partage centralisé des documents de référence bénéficie à l'ensemble de la communauté : il enrichit une ressource commune où chacun peut puiser inspiration et conseils pour élaborer ou améliorer son propre cadre d'usage de l'IA. En retour, les administrations pourront consulter les chartes d'autres organismes pour s'en inspirer et aligner leurs pratiques sur un socle de principes communs.
- **Collaboration inter-administrations.** Au-delà de l'échange de documents, une véritable collaboration opérationnelle sera recherchée entre administrations sur les sujets IA. Cela peut passer par la constitution de **groupes de travail interministériels** sur des problématiques identifiées (par exemple un groupe « IA et gestion des ressources humaines », un groupe « IA et audit des finances publiques », etc.), associant des référents IA de différents horizons pour élaborer ensemble des solutions ou des recommandations. Des **projets pilotes communs** pourront également être lancés lorsque c'est pertinent, afin de mutualiser les expertises et les moyens (par exemple co-développement d'un outil d'IA utilisable par plusieurs ministères). Cette approche collaborative s'inscrit dans la droite ligne des principes internationaux prônant une gouvernance de l'IA inclusive et multipartite [unesco.org](https://unesco.org). En unissant leurs forces, les administrations renforceront la cohérence de la

transformation numérique de l'État et garantiront que l'IA se développe de manière harmonisée, efficace et éthiquement responsable dans l'ensemble du service public.